

[Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail](#) [1]

Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/METH/MPP/2019/17 du 31 janvier 2019 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification)

Circulaires.legifrance.gouv.fr, 31 janvier 2019

Cette circulaire consolide les acquis des politiques d'inclusion, donne à la fois une vision et une gestion globales des moyens dédiés à l'inclusion dans chaque région et permet ainsi une meilleure cohérence de l'offre d'insertion avec les spécificités des territoires et les besoins des populations. Ainsi, le périmètre du fonds d'inclusion dans l'emploi est étendu, renforçant l'approche décloisonnée entre dispositifs. Aux parcours emploi compétences et à l'insertion par l'activité économique (IAE) s'ajoutent désormais les entreprises adaptées (EA) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

[Consulter la circulaire \(Circulaires.legifrance.gouv.fr\)](#) [2]

Liens

[1] <https://inshea.fr/fr/content/fonds-d%E2%80%99inclusion-dans-l%E2%80%99emploi-en-faveur-des-personnes-les-plus-%C3%A9loign%C3%A9es-du-march%C3%A9-du>

[2] http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/02/cir_44413.pdf